

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-51 du 8 Février 1982

fixant le calendrier scolaire et universitaire en République Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU l'ordonnance N°75-30 du 23 Juin 1975 portant Loi d'Orientation de l'Education Nationale,

Sur décision du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin et du Conseil Exécutif National à leur session conjointe tenue du 10 au 12 Décembre 1981,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le calendrier scolaire et universitaire est fixé comme suit en République Populaire du Bénin :

1er Trimestre

Période de Cours : du 1er Octobre au 15 Décembre

Période de Congés : du 16 Décembre au 2 Janvier.

2ème Trimestre

Période de cours : du 3 Janvier au 15 Mars

Période de congés : du 16 Mars au 31 Mars

3ème Trimestre

Période de Cours : du 2 Avril au 15 Juin

Période des **Examens**: du 16 Juin au 15 Juillet

Grandes Vacances : du 16 Juillet au 30 Septembre.

.../...

ARTICLE 2 - En attendant sa mise en application, un calendrier de transition, allant du 18 Janvier au 17 Octobre 1982, est arrêté comme ci-après pour l'année scolaire et universitaire 1982 :

Grandes Vacances

du 15 Décembre 1981 au 17 Janvier 1982.

1er Trimestre

Période de Cours : du 18 Janvier au 31 Mars 1982

Période de Congés : du 2 Avril au 11 Avril 1982

2ème Trimestre

Période de Cours : du 12 Avril au 8 Juin 1982

Période de Congés : du 9 Juin au 16 Juin 1982

3ème Trimestre

Période de Cours : du 17 Juin au 31 Juillet 1982

Période des Examens: du 1er Août au 31 Août 1982.

Rentrée 1982-1983 : 18 Octobre 1982.

ARTICLE 3 - Le Ministre des Enseignements Maternel et de Base, Le Ministre des Enseignements Moyens Général, Technique et Professionnel et le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 8 Février 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...